

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR COMMUNE DE NICE



ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER METROPOLITAIN D'UNE EMPRISE PLACE DE L'ÉGLISE DE L'ARIANE EN VUE DE SA CESSION A LA VILLE DE NICE

Du mercredi 02 juillet 2025 au mercredi 23 juillet 2025 inclus

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

DESTINATAIRE : Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

SOMMAIRE

1.	CADRE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE.....	3
1.1.	Préambule	3
1.2.	Objet de l'enquête.....	3
1.3.	Cadre juridique et procédural	4
1.4.	Justification du choix du projet.....	5
1.5.	Nature et caractéristiques du projet	6
1.6.	Composition du dossier soumis à l'enquête.....	12
2.	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	12
2.1.	Prescription de l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur	12
2.2.	Réception du dossier et organisation du déroulé de l'enquête	13
2.3.	Visite des lieux	13
2.4.	Modalités de l'enquête.....	13
2.5.	Publicité de l'enquête et information du public:.....	14
3.	APPRÉCIATIONS SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	15
4.	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	15
4.1.	<i>Ouverture de l'enquête</i>	15
4.2.	<i>Climat de l'enquête et participation du public</i>	16
4.3.	<i>Incidents relevés en cour d'enquête</i>	16
4.4.	<i>Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre</i>	16
4.5.	<i>Bilan comptable des contributions du public</i>	16
5.	ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC.....	17
6.	SYNTHÈSE.....	17
7.	ANNEXES (Information du public - publications et affichage)	19
7.1	Décision de nomination d'un commissaire enquêteur.....	19
7.2	Arrêté Métropolitain d'ouverture d'une enquête publique.....	20
7.3	Avis d'enquête Publique.....	24
7.4	Publications de l'avis d'enquête publique.....	25
7.5	Certificat d'affichage de la Métropole et de la commune de Nice.....	27
7.6	Affichage de l'avis d'enquête publique aux quatre emplacements qui encadre le projet	29
7.7	Certificat fin d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête de l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichage légal et mise en ligne du dossier sur les sites MNCA et la Ville.....	30
7.8	Certificat de fin d'affichage de l'avis d'enquête à la Maison du projet de l'Ariane.....	31
7.9	Certificat de fin d'affichage de l'avis d'enquête sur site (avec plan des 4 emplacements).....	32

1. CADRE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE

1.1. *Préambule*

Située à l'est de Nice, au cœur du quartier de l'Ariane, la Place de l'Église forme un îlot urbain délimité par l'avenue des Bleuets, la rue Pierre Séguran et la résidence « Les Sittelles ».

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'Ariane-Le Manoir, identifié comme quartier d'intérêt national par l'arrêté ministériel du 29 avril 2015, une convention pluriannuelle a été signée le 19 juillet 2021 entre les partenaires institutionnels, dont la Métropole Nice Côte d'Azur, la Ville de Nice, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Préfecture des Alpes-Maritimes et l'ANRU. Cette convention a été complétée par un avenant en date du 2 avril 2024.

Parmi les actions prévues figure la construction, par la Ville de Nice, d'un nouveau groupe scolaire (maternelle et primaire) sur l'îlot des Bleuets, délimité notamment par la Place de l'Église.

Ce projet nécessite l'acquisition par la Ville d'une emprise de 457 m² issue du domaine public routier métropolitain, situé à l'extrême sud de la place.

Cette emprise, représentant environ 10 % de la superficie totale de la place (4658 m²), permet aujourd'hui le stationnement d'une dizaine de véhicules, en dehors des jours de marché (mardi et vendredi matin).

Anciennement domaine public communal, la Place de l'Église a été transférée au domaine public routier métropolitain dans le cadre du transfert de compétences acté le 10 juillet 2017, puis du transfert patrimonial du 27 juillet 2018 entre la Ville de Nice et la Métropole Nice Côte d'Azur.

La Métropole, désormais compétente en matière de voirie, doit procéder à la désaffectation et au déclassement de cette emprise, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

La présente enquête publique est organisée à cet effet.

1.2. *Objet de l'enquête*

L'objet de cette enquête étant de porter ce projet de modification de l'emprise de l'espace public à la connaissance de la population et d'attirer son attention sur ses effets sur les conditions de stationnement et de circulation, ainsi que les conséquences de cette modification d'affectation de l'espace public, afin qu'elle puisse s'exprimer à ce sujet.

La présente enquête publique porte sur le projet de **déclassement d'emprises du domaine public routier métropolitain**, nécessaire à la réalisation d'un **nouveau groupe scolaire** dans le quartier de l'Ariane, à Nice.

Les emprises concernées, destinées à être cédées par la Métropole Nice Côte d'Azur à la Ville de Nice, représentent une superficie totale de **457 m²**, répartie comme suit :

- Une emprise non cadastrée de **101 m²**, située sur la place de l'Église de l'Ariane, section HW.
- Une emprise de **356 m²**, à détacher de la parcelle cadastrée **section HW n°110306**, également sise place de l'Église.

Ces emprises sont localisées sur des portions du domaine public, figurant en **rose** et **bleu** sur le plan ci-dessous, et font l'objet de la procédure de déclassement conformément à la réglementation en vigueur.



1.3. Cadre juridique et procédural

➤ **Code de la voirie routière** et notamment les articles L. 141-3, L.141-12, R. 141-4 à R. 141-6, R. 141-8, R. 141-9 et R. 141-22.

➤ **Code des relations entre le public et l'administration** et notamment les articles L. 134-1, L. 134-2, L. 134-31, R. 134-5, R. 134-7, R. 134-24, R.134-29.

➤ **Code général des collectivités territoriales** et notamment les articles L.5217-2, L.5217-4 et L.5217-5.

➤ **Code général de la propriété des personnes publiques** et notamment les articles L.2111-1 et L.2111-2.

Procédure de déclassement :

Préalablement à la cession des emprises de voirie nécessaires à la réalisation de ce projet, celles-ci doivent faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public routier, qui devront être respectivement constatée et prononcée par délibération du bureau métropolitain, à l'issue de l'enquête publique et après avis rendu par le commissaire enquêteur.

Les opérations de déclassement sont régies par :

- Le code de la voirie routière, articles L. 141-2 à 5,

- Le code de la voirie routière, Titre IV, section 1 « Emprise du domaine routier communal », sous-section 2 « Enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales », articles R. 141-4 à 11.

Application des dispositions du code :

L'enquête publique préalable est organisée conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière (CVR), dont les modalités sont prévues par les articles L. 141-4, R. 141-4 à R. 141-6, R. 141-8 et R. 141-9 du même code, et aux articles du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

L'ouverture de cette enquête publique fait suite à :

- La délibération du Bureau métropolitain lors de la séance du Bureau du 27 mai 2025.
- L'arrêté en date du 4 juin du Président de la Métropole de Nice Côte d'Azur prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du mercredi 2 juillet 2025 — 8h30 au 23 juillet 2025 — 16h30, en vue du déclassement d'une emprise du domaine public routier métropolitain située place de l'Ariane, d'une superficie totale de 457 m², correspondant pour partie à la parcelle cadastrée HW n°306 (356 m²) et pour le reste à une portion de domaine public non cadastré (101 m²), et de la désignation du commissaire enquêteur.

1.4. Justification du choix du projet

Description de l'opération envisagée (texte extrait du dossier d'E.P) :

Le projet de création du groupe scolaire contribue au renouvellement urbain du quartier dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), de la politique d'éducation prioritaire et du respect d'un cadre de vie de qualité en cohérence avec la fonction d'accueil, notamment scolaire, des populations de l'Ariane. Le site choisi pour implanter ce futur groupe scolaire se trouve en une zone urbaine dense dans le prolongement de la place de l'Église de l'Ariane.

L'assiette foncière du projet comprend :

- des parcelles bâties cadastrées section HW n° 117, 118, 252, 308, 250 et 311,
- des parcelles non bâties cadastrées section HW n°603 et n°605 à usage d'espace public situées sur une prise de la Place de l'Église de l'Ariane.



Notice Explicative - Déclassement d'une emprise de la Place de l'Église de l'Ariane

L'intervention sur ce site s'inscrit dans une politique d'éducation prioritaire qui a pour but « de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales ».

L'étude de l'écosystème éducatif du quartier a permis de constater le manque de capacité des écoles existantes en raison :

- d'une hausse des effectifs scolaires. En 10 ans les effectifs des groupes scolaires de l'Ariane ont augmenté de + 267 enfants, soit + 12,37 %,
- de la mise en place des dédoublements de classe depuis la rentrée 2017 sur le CP et la rentrée 2018 sur les CE1, entraînant une occupation intégrale des bâtiments existants sans guère d'espace disponible,
- de la politique nationale des TPS (Toutes Petites Sections) en zone d'éducation prioritaire (REP +) avec la scolarisation obligatoire dès l'âge de 3 ans depuis la rentrée scolaire de 2019, au lieu de 6 ans jusqu'alors.

La création d'un nouveau groupe scolaire, réduisant le nombre d'élèves par classe dans ce secteur en difficulté sociale, est en cohérence avec la politique d'éducation prioritaire.

L'enjeu relève ici de la qualité de l'éducation des élèves dans ces secteurs souffrant de difficultés importantes, liées à la forte proportion de logements sociaux et la fragilité socio-économique de sa population.

Ainsi, dans l'attente de la construction de la nouvelle école, la délivrance de certains permis de construire est bloquée.

C'est pourquoi, par délibération n° 2.6 du 13 octobre 2022, le Conseil municipal de la ville de Nice a notamment approuvé le projet de création d'un nouveau groupe scolaire au sein du quartier et sollicité de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain avec le projet, et à la cessibilité des biens concernés.

1.5. Nature et caractéristiques du projet

1- Le projet à réaliser *(texte extrait du dossier d'E.P)*

Le nouveau groupe scolaire pourra accueillir environ 215 élèves. Les accès s'effectueront depuis la rue pierre Séguran.

Le bâtiment sera de niveau R+2 (classes, cantine, bureaux, sanitaires) et intégrera 2 espaces de récréation ainsi qu'un patio, structurant spécifiquement l'accueil des classes maternelles et celui des élémentaires, pour une surface de plancher totale créée d'environ 3100 M2.

Le groupe scolaire comprendra 11 classes dont 6 dédoublées :

- classes élémentaires ordinaires 3 classes pleines, 25 élèves par classe - 60 m2 par classe,
- classes élémentaires dédoublées : 4 classes dédoublées (compter 2 classes pleines), 15 élèves par classe 35 m2 par classe,
- classes maternelles ordinaires : 2 classes pleines, 25 élèves par classe - 60 m2 par salle,

- classes maternelles dédoublées : 2 classes dédoublées (compter 1 classe pleine), 15 élèves par classe - 40 m2 par classe.

❖ **Mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm) :**

La création du futur groupe scolaire implique une mise en compatibilité du PLUm ce qui permettra d'intégrer le périmètre de la DUP dans une zone urbaine correspondant la destination du projet.

Dans le cadre de cette mise en compatibilité, le plan de zonage sera modifié par :

- la suppression du périmètre SR4 soumis à spécificité réglementaire indiquée au règlement,
- la suppression des contraintes graphiques de protection des commerces (trame de points mauves),
- l'inscription du site dans la sous-zone UEI, en remplacement de la sous-zone UBb sans indice.

Le règlement de la sous-zone UEI reste inchangé, le projet étant compatible avec ce dernier.

L'aménagement du secteur prend également bien en compte le risque inondation tel qu'il est défini à ce stade du dossier.

Au regard des modélisations du futur PPRI, l'espace cours de la maternelle a été positionné sur l'extrême nord-ouest du terrain de façon mobiliser pour la construction les zones non impactées par ce dernier.

Cette modification n'a pas d'incidence sur la procédure de déclassement.



AVANT



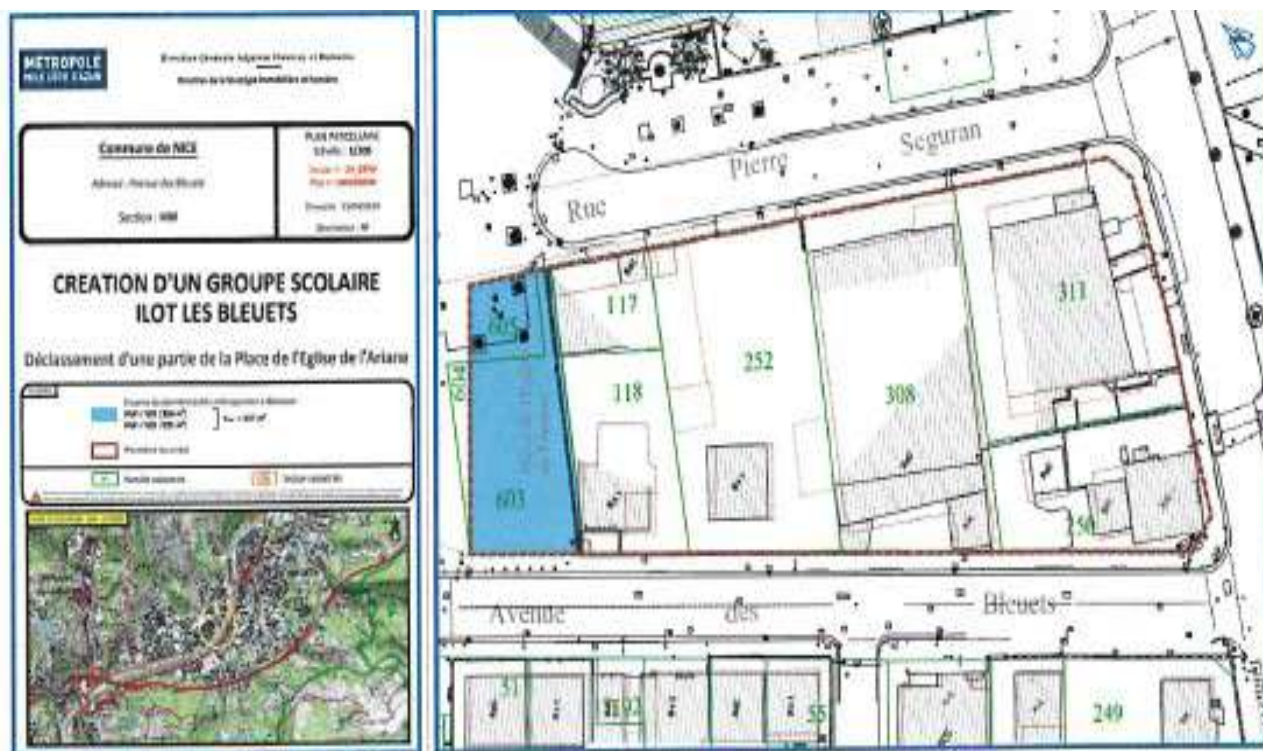
APRES

2-Caractéristiques du projet (texte extrait du dossier d'E.P)

❖ Situation cadastrale future en vue de la cession :

- parcelle cadastrée section HW 605, pour 101 m²,
- parcelle cadastrée section HW 603, pour 356 m²,

telles que représentées en bleue sur le plan ci-après :



❖ Les modifications des conditions de circulation :

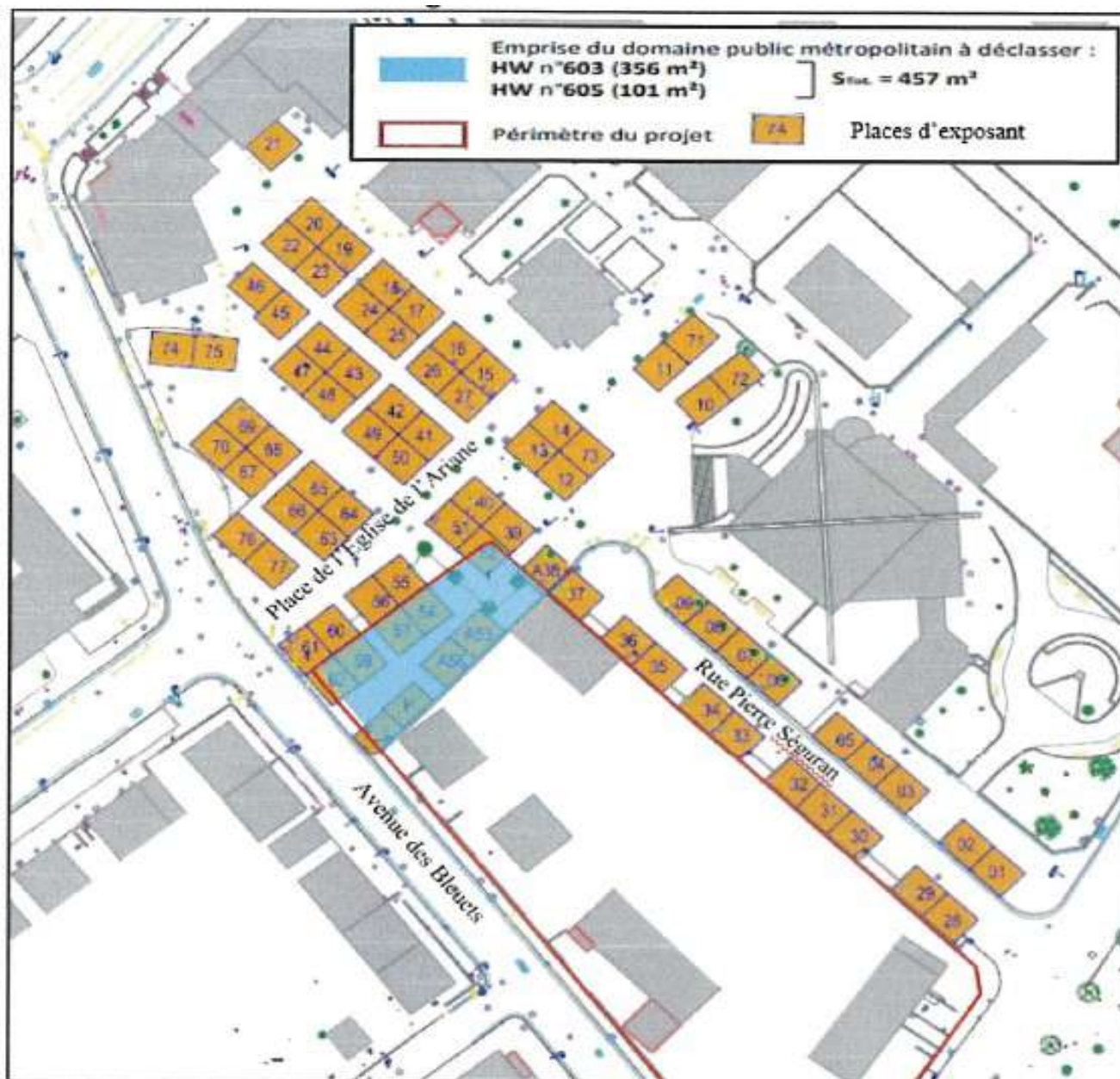
L'emprise déclasser relève actuellement du domaine public routier métropolitain à usage piéton sur lequel le stationnement de véhicule est toléré. Une fois déclassée, elle sera cédée à la Ville pour être affectée au groupe scolaire municipal.

Si cette emprise est actuellement fréquentée par la circulation des véhicules et des piétons, le projet n'aura qu'un faible impact puisqu'aux abords et à l'intérieur de la Place de l' Ariane plusieurs voies permettent la circulation générale.

Cependant, la place et ses entrées devant être complètement restructurée (travaux prévus fin 2026) la circulation des véhicules y sera limitée.

Toutefois, au niveau de la carte scolaire, l'Ariane a un fonctionnement endogène et l' étude d'impact sur la santé (EIS) réalisée en 2023 a permis de faire une enquête sur les déplacements logement/école qui se font principalement à pied.

Par ailleurs, sur cet espace se tient les mardis et vendredis matin une partie du marché de la Place de l'Église de l'Ariane et rue Pierre Séguran.



❖ Programme de rénovation du site :

L'emprise à déclasser impacte 9 places d'exposant sur les 74 actuelles, mais compte tenu de la restructuration complète de la place, courant 2026 et de l'inscription du projet dans la démarche « quartier résilient » de l'ANRU, il est de limiter le stationnement à 20 places de façon sectorisée, de restreindre la circulation sur ce site, de dés-imperméabiliser en favorisant l'utilisation de matériaux drainants, en végétalisant et en assurant des continuités écologiques.

La rue Pierre Séguran sera aménagée par un mail piéton de façon à sécuriser les sorties des élèves le tramway desservira le boulevard de l'Ariane d'ici 2030, date à laquelle il est prévu de livrer le groupe scolaire. Un second parking public de 22 places sera aménagé en face de la recyclerie.

En ce qui concerne le marché de forains, des études sont en cours car les contraintes liées au plan Vigipirate ne permettent pas une cohabitation étroite de ces deux activités.

En termes de calendrier :

- Année 2026 : Travaux de réalisation de la place de l'Ariane (1 année)
- Année 2028 : Travaux de réalisation du groupe scolaire — Livraison 2030
- Année 2030 : aménagement des berges du Paillon et desserte du tramway

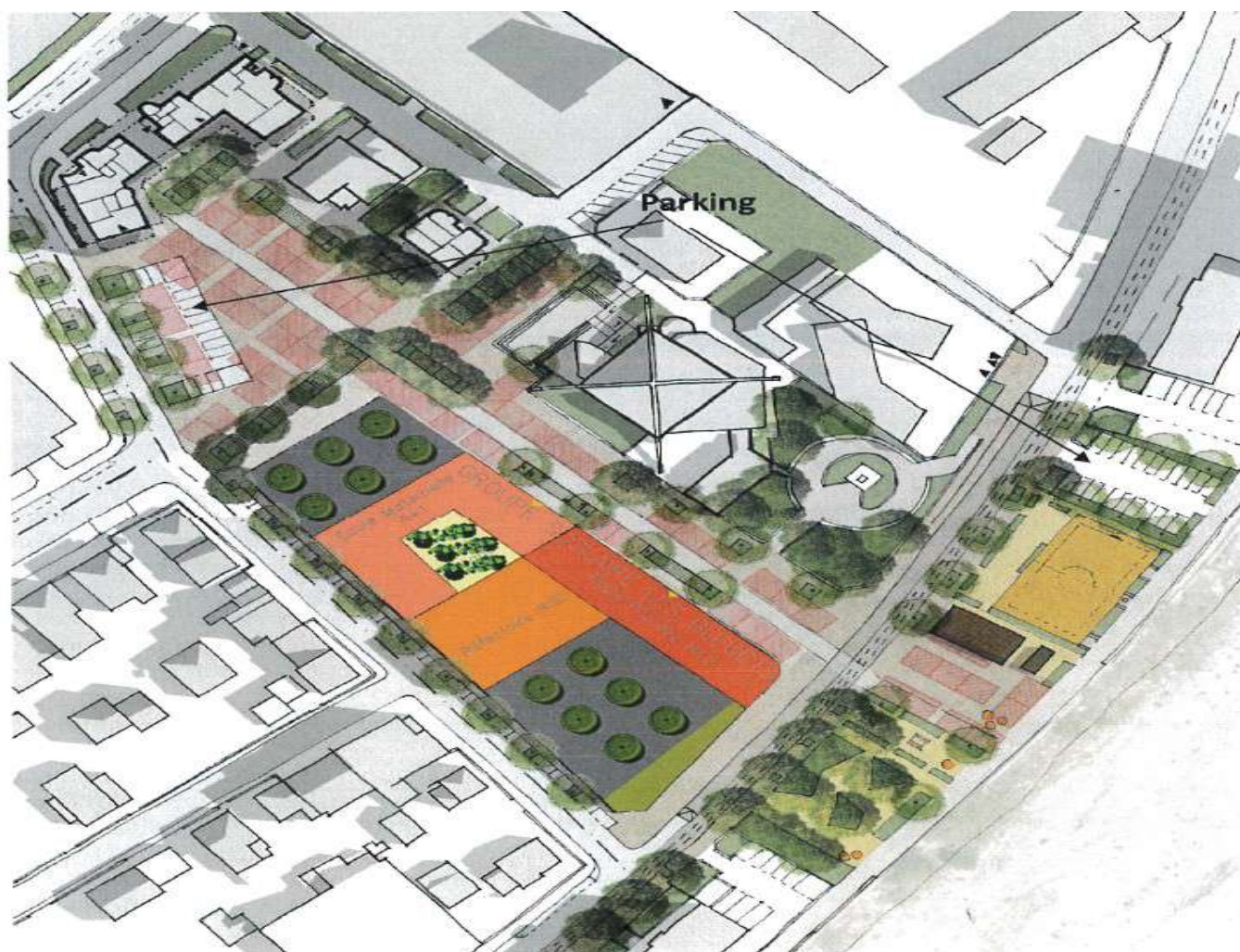
Proposition d'aménagement de la Place de l'Ariane et création du groupe scolaire :

- Démarrage des travaux de la place : T3 2026 et fin des travaux T3 2027
- Démarrage des travaux du groupe scolaire T2 2028 et livraison rentrée 2030

Aménagement des berges du paillon avec insertion du tramway

- Démarrage des travaux 2029 — livraison prévue 2030

L'aménagement des berges sera réalisé concomitamment avec l'arrivée du tramway



Proposition d'aménagement des berges du Paillon avec insertion du tramway

❖ **Les conséquences de la modification d'affectation de l'espace public :**

Résumé des effets apportés par la modification d'affectation de l'espace public pour permettre la création d'un nouveau groupe scolaire :

Thème	Avantages	Inconvénients
<u>Espace public</u>	Une grande surface de la place est conservée à l'usage du public, dont la requalification est programmée en T3 2026 par la Métropole Nice Côte d'Azur.	Perte d'une emprise de 457 m ² à usage des piétons au profit de l'équipement scolaire public.
<u>Paysage</u>	Amélioration du cadre de vie du quartier par la modernisation d'un îlot aux bâtiments vieillissants.	
<u>Population</u>	Répondre à la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil en maternelle et en élémentaire sur le quartier. Amélioration de l'accueil des effectifs scolaires dans le quartier. Amélioration des conditions d'apprentissage des élèves (moins d'élèves par classe).	
<u>Santé humaine</u>	Le projet, et la politique de renouvellement urbain dans lequel il s'inscrit, participe à l'amélioration du cadre de vie et de la qualité d'apprentissage, participant ainsi à un impact positif global sur la santé humaine.	
<u>Réseaux</u>	Zone dépourvue de réseaux, donc aucun impact et dévoiement à réaliser. Une refonte globale du réseau de chaleur urbain est en cours, il est prévu qu'il desserve à terme l'équipement par la rue Pierre Séguran.	
<u>Voirie et trafic</u>	Toutes les préconisations seront prises en phase chantier afin de ne pas impacter la circulation du boulevard de l'Ariane et de la rue des Bleuets. 2 parkings publics de 20 et 22 places (Place et berges du Paillon) seront créés au terme de l'aménagement de la place (fin 2027) Dans le quartier, les déplacements domicile-école se font essentiellement à pied et aucun trafic supplémentaire significatif n'est attendu en phase exploitation.	Perte de 10 places de stationnement jusqu'ici toléré hors jours de marché.
<u>Activités</u>	Le marché sera complètement repensé et réorganisé (études en cours) Création de classes supplémentaires nécessitant de nouveaux postes d'enseignants à pourvoir. Valorisation et redynamisation des commerces de proximité.	Perte de 9 places d'exposant – Etudes en cours pour une restitution des emplacements ou une relocalisation du marché sur l'Ariane.

1.6. Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier complet comprend, la notice explicative, le dossier technique, le registre d'enquête publique, et les compléments apportés par les pièces administratives.

Ce dossier de déclassement du domaine public routier métropolitain d'une emprise de la place de l'église de l'Ariane contient les pièces suivantes :

➤ Partie dossier technique :

- Pièce 1 : Localisation géographique du projet,
- Pièce 2 : Plan de situation cadastrale avec le détail des sections et sections cadastrales, contenant les tableaux parcellaires avant et après le déclassement,
- Pièce 3 : Dossier photographique de l'emplacement de l'emprise du domaine public à déclasser,
- Pièce 4 : La notice explicative (16 pages).

➤ Partie administrative :

- L'arrêté en date du 04 juin 2025 du Président de la Métropole de Nice Côte d'Azur prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du mercredi 02 juillet 2025 au 23 juillet 2025, en vue du déclassement d'une emprise du domaine public routier métropolitain de la place de l'Ariane,
- L'avis d'enquête publique
- Les attestations d'affichage de la Métropole de l'avis d'enquête publique depuis le 12 juin 2025, sur le secteur du projet de déclassement (4 emplacements), sur le site internet et au siège de la Métropole, en mairie annexe de l'Ariane et au Territoire Rives du Paillon,
- Publicité de l'enquête publique (annonces de presse-Nice Matin du vendredi 13 juin 2025),
- Le registre d'enquête publique ouvert par Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO Vice-Présidente déléguée à l'urbanisme et au foncier e la Métropole de Nice Côte d'Azur.

Les documents suivant ont été rajoutés au dossier après la date de clôture de l'E.P :

- Certificat de fin d'affichage de la Métropole de l'avis d'enquête publique

Documents arrivés hors-délais de l'Enquête Publique : Zéro (0).

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1. Prescription de l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur

- Par courrier du 28 mai 2025, le Président de la Métropole de Nice Côte d'Azur à désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Georges REVINCI, pour conduire l'enquête publique relative au projet de déclassement d'une emprise de 457 m2 dépendant du domaine public routier métropolitain, à usage d'espace public, comprise dans le périmètre du projet de création d'un groupe scolaire sur la commune de NICE, quartier de l'Ariane.

- Par L'arrêté en date du 04 juin 2025 du Président de la Métropole de Nice Côte d'Azur prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du mercredi 02 juillet 2025 au 23 juillet 2025, en vue du déclassement d'une emprise du domaine public routier métropolitain de la place de l'église de l'Ariane.

2.2. Réception du dossier et organisation du déroulé de l'enquête

Une réunion préparatoire de cadrage est organisée en préfecture des Alpes-Maritimes à Nice, le mercredi 28 mai 2025, à l'initiative de Madame Marina LOPES (Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme – Pôle opérations foncières).

Ont participé à la réunion : l'autorité organisatrice du projet de création du groupe scolaire "Les Bleuets" (quartier de l'Ariane, Nice), représenté par Mme Caroline FACCIN, chargée des opérations foncières à la Direction de la stratégie immobilière et foncière de la Métropole Nice Côte d'Azur, et Madame Yasmine MALIVEL, cheffe de projets du NPRU Ariane au Service Renouvellement Urbain de la Métropole.

Cette réunion m'a permis de prendre connaissance du contenu du dossier d'enquête publique, d'en définir les modalités d'organisation, et de réceptionner la version papier du dossier.

Nous y avons également arrêté la durée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, ainsi que les jours et horaires de permanence du commissaire enquêteur, en cohérence avec les horaires d'ouverture de la mairie annexe du quartier de l'Ariane, siège de l'enquête.

Les pièces administratives manquantes au dossier me seront envoyées par courriel avec les fichiers électronique du dossier d'E.P.

Le commissaire enquêteur a rencontré le mardi 24 juin, Mme FACCIN Caroline, dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur à Nice pour parapher/coter le registre papier et de dossier complet d'enquête publique.

2.3. Visite des lieux

À la suite de notre réunion du mercredi 28 mai 2025, j'ai pris rendez-vous sur site (quartier de l'Ariane) le lundi 2 juin avec Madame Yasmine MALIVEL, afin de visiter les lieux et me forger un avis.

J'ai ainsi pu visiter le site du projet, où la Ville de Nice prévoit la construction d'un nouveau groupe scolaire sur l'îlot des Bleuets, incluant une emprise de la Place de l'Église de l'Ariane, actuellement soumise à une procédure de déclassement du domaine public routier métropolitain et faisant l'objet de la présente enquête publique.

2.4. Modalités de l'enquête

- Par L'arrêté en date du 04 juin 2025 du Président de la Métropole de Nice Côte d'Azur prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du mercredi 02 juillet 2025 au 23 juillet 2025 inclus, soit d'une durée de vingt deux (22) jours, en vue du déclassement d'une emprise du domaine public routier métropolitain de la place de l'église de l'Ariane.

Pendant la période de 22 jours d'enquête publique :

- Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales sur le site de l'enquête, aux jours et heures ci-après :

À la mairie annexe de l'Ariane, sise 54 rue Anatole de Monzie (06300) Nice :

- le mercredi 02 juillet 2025 de 09h00 à 12h00 (premier jour de l'enquête)
- le jeudi 10 juillet 2025 de 13h30 à 16h30
- le mercredi 23 juillet 2025 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (dernier jour de l'enquête)

Les possibilités de consultation du dossier d'enquête publique par le public :

- Le dossier d'enquête a été consultable durant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie annexe de l'Ariane, 54 rue Anatole de Monzie, et pendant les permanences du Commissaire Enquêteur.
- Le public a pu également consulter le dossier soumis à l'enquête publique sur le site internet de la Métropole : www.nicecotedazur.org et sur le site internet de la ville de Nice : www.nice.fr

Les possibilités de consigner les observations et les propositions par le public :

- Le public a pu consigner ses observations et propositions, avant la date de clôture de l'enquête publique, sur le registre papier d'E.P ouvert à cet effet aux heures d'ouverture de la mairie annexe de l'Ariane.
- Le public a pu adresser ses observations et propositions, par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie annexe de l'Ariane, 54 rue Anatole de Monzie - 06300 Nice.

2.5. Publicité de l'enquête et information du public

Pour cette enquête publique, la publicité et l'information du public ont été faites conformément à la publicité légale des avis au public, par une publicité complémentaire sur le site Internet de la Métropole et de la ville de Nice soit :

➤ **Parution dans la presse de l'avis de l'enquête publique**

Quinze jours avant le début de celle-ci, et dans un journal régional ou local, et diffusé dans le département, soit dans le journal Nice-Matin du vendredi 13 juin 2025.

➤ **Affichage de l'Avis d'Enquête Publique**

-La publicité de l'enquête a été assurée par l'affichage légal des actes réglementaires (l'arrêté métropolitain et l'avis d'enquête), au siège de la Métropole, à la mairie annexe de l'Ariane, et au Territoire Rives du Paillon, ainsi que dans le secteur de l'opération, sur des lieux fréquentés par le public, avec un affichage notamment réalisé à quatre emplacements délimitant le périmètre du projet.

-Deux attestations distinctes, établies respectivement par la Métropole Nice Côte d'Azur et par la Ville de Nice, confirment l'affichage de l'arrêté métropolitain et de l'avis d'enquête.

➤ Affichage sur le site internet

Le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur: www.nicecotedazur.org et sur le site internet de la ville de Nice : www.nice.fr ont été utilisés pour informer le public et mettre en lecture et télécharger les différentes pièces du dossier d'enquête publique.

3. APPRÉCIATIONS SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- Concernant ce dossier d'enquête, le Commissaire Enquêteur a rencontré et contacté l'autorité organisatrice du projet successivement :

- Par des échanges de courriel électronique et par téléphone avec Mme Caroline FACCIN, chargée des opérations foncières à la Métropole NCA qui instruit le projet, afin d'apporter des informations complémentaires sur des pièces du dossier d'E.P.

- Dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur à Nice, pour remettre le "Rapport" et les "Conclusions et Avis" du Commissaire Enquêteur, ainsi que le dossier et le registre de cette E.P.

- Concernant le registre d'enquête publique et la contribution du public par ses observations :

- Pour cette enquête un registre papier et un dossier ont été mis à disposition au lieu de l'enquête, à l'accueil de la mairie annexe de l'Ariane, et pendant les heures de permanences du C.E.

- Pour cette enquête, Il n'y a pas eu de mise en œuvre d'un registre dématérialisé, et d'une adresse électronique pour la correspondance par messagerie.

L'étude du dossier montre que le contenu renferme les informations, études, et expertises requises par la réglementation.

Après analyse, le C.E a pu constater sur la forme, l'excellente qualité du contenu, l'exhaustivité des informations présentées, et la clarté des modalités de mise en œuvre des principes énoncés dans le code de la voirie routière (CVR), et le code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

4. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4.1. Ouverture de l'enquête

Le lieu d'enquête disposait d'un dossier complet, les permanences étaient indifféremment ouvertes à toutes les personnes, et pas seulement aux habitants des communes où elles se déroulaient.

Le public pouvait disposer en plus du registre papier, de l'aide d'un ordinateur dédié mis à disposition pour consulter le dossier sur le lieu d'enquête.

Lors des trois (3) journées de permanence, les 02 juillet, 10 juillet, et 23 juillet 2025 en mairie annexe, le commissaire enquêteur a été disponible pour recevoir individuellement toutes les personnes désireuses de le rencontrer, et pour recevoir l'intégralité des personnes qui se sont présentées.

Le Commissaire Enquêteur a rencontré, à chacune de ses permanences, la "référente" qui a contribué à la mise en place journalière du dossier d'enquête et à accueillir le public venu consulter ou déposer une observation dans le registre d'enquête.

La "référente" est missionnée pour faire suivre par courriel le "scan" des pages du registre papier lorsque des contributions y ont été écrites par le public.

4.2. Climat de l'enquête et participation du public

Manque d'intérêt du public pour le projet

Le commissaire enquêteur a constaté une absence d'intérêt du public tout au long de ses permanences.

Le dossier présenté, bien structuré par le Maître d'Ouvrage, incluait une présentation technique avec une notice explicative détaillée (plans des lieux, opération envisagée, objet de la procédure de déclassement, et déroulement de l'Enquête Publique), ainsi que les pièces administratives requises. Ce dossier aurait pu susciter davantage d'intérêt pour le public avec une consultation sous sa forme papier ou téléchargeable, et via les sites internet de la métropole Nice Côte d'Azur ou de la ville de Nice.

A noter que lors des permanences du C.E tenues en mairie annexe, il y a eu seulement **une (1)** participation du public avec une contribution écrite dans registre d'enquête par Président du "Conseil Citoyen" de l'Ariane.

4.3. Incidents relevés en cour d'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

4.4. Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre

Conformément aux dispositions de l'arrêté métropolitain d'ouverture d'Enquête Publique, cette enquête s'est déroulé du mercredi 02 juillet 2025 au 23 juillet 2025 inclus, soit d'une durée de vingt-deux (22) jours, et a été close le 23 juillet 2025 à 16h30.

Le Commissaire Enquêteur, a fait la clôture et a repris le registre papier et le dossier complet de l'enquête publique à l'issue de la période prévue pour la tenue de l'Enquête Publique.

4.5. Bilan comptable des contributions du public

Le bilan des contributions du public est faible.

Au vu d'une seule observation déposée sur les pages du registre papier, et l'absence de contribution envoyée par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur, une synthèse statistique ne présente aucun d'intérêt.

Les dépôts d'observations sur le registre papier sont les suivants pour cette enquête :

- En mairie pendant la période de consultation du dossier, il n'y a eu **aucune** observation du public.
- Pendant les trois (3) permanences du Commissaire Enquêteur en mairie, il y a eu :
 - ✓ A la première permanence, le commissaire enquêteur a eu la visite de Monsieur BONFILS Jean-Marc, émanant d'un membre du Conseil Citoyen et du Comité de quartier de l'Ariane - Le Manoir (Président Monsieur TROVA), qui est « FAVORABLE » au déclassement de l'emprise de la place de l'église pour la création du groupe scolaire « Les Bleuets ».
 - ✓ A la deuxième permanence le Commissaire Enquêteur n'a eu **aucune** visite du public.
 - ✓ Lors de la troisième et dernière permanence, le Commissaire Enquêteur n'a eu **aucune** visite du public.

Au total, il y a eu :

Zéro (0) contribution orale.

Une (1) contribution dans le registre papier.

Zéro (0) contribution par courrier postal.

A savoir : **Une (1)** contribution a été déposée par une association.

5. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Compte tenu de la très faible participation du public et du caractère favorable de la seule observation reçue, le commissaire enquêteur estime qu'une analyse détaillée des contributions n'est pas nécessaire pour formuler son avis.

6. SYNTHÈSE

Il est patent de dire que lors de l'enquête publique, ce soient principalement les personnes opposées à un projet qui se manifestent et expriment leurs opinions, souvent de manière plus visible que les partisans du projet.

Constat de la participation du public

Le commissaire enquêteur a constaté une très faible participation du public tout au long de l'enquête.

Une seule personne s'est présentée lors des permanences en mairie annexe, donnant lieu à une contribution écrite.

Cette faible mobilisation du public résulte notamment de l'insuffisance d'implication de la population locale réglementairement informée.

Analyse des observations

Compte tenu du nombre extrêmement limité de contributions et de leur caractère favorable au projet, le commissaire enquêteur estime qu'une analyse détaillée des observations n'est pas nécessaire pour formuler son avis.

Sensibilisation insuffisante du public

Le public aurait pu être davantage sensibilisé aux enjeux du projet de déclassement d'une emprise de 457 m² sur la place de l'Église, prévu pour permettre la création d'un nouveau groupe scolaire. Ce projet modifie l'affectation de l'espace public, avec plusieurs impacts :

- une réduction de l'espace piéton,
- la suppression d'une dizaine de places de stationnement,
- et la perte de 9 emplacements pour les exposants les jours de marché, en attente de leur relocalisation au marché de l'Ariane.

Qualité du dossier soumis à enquête

Le dossier présenté par la Direction de la stratégie immobilière et foncière de la Métropole Nice Côte d'Azur est jugé complet. Il décrit avec précision le périmètre du déclassement de l'emprise concernée sur le domaine public routier métropolitain et détaille l'ensemble des composantes du projet.

Compte tenu d'une part, de l'avis favorable exprimé par une association au nom du public,

Compte tenu d'autre part, de l'absence d'observations défavorables, et l'absence de contributions assorties de réserves ou de recommandations, et après avoir procédé à ma propre analyse du dossier et des éléments recueillis au cours de l'enquête,

Je considère que le projet de déclassement de l'emprise du domaine public routier métropolitain, nécessaire à la réalisation d'un nouveau groupe scolaire dans le quartier de l'Ariane à Nice, **est recevable**.

Ce projet présente un **intérêt général** et constitue un **avantage pour les habitants du quartier**, en répondant à un besoin en infrastructures scolaires tout en s'inscrivant dans une démarche d'aménagement cohérente du territoire.

Les conclusions et avis motivés du Commissaire Enquêteur font l'objet d'un document distinct joint séparément.

Rapport rédigé à Vallauris, le lundi 11 août 2025

Le Commissaire Enquêteur



Georges REVINCI

7. ANNEXES (Information du public - Les publications et l'affichage)

7.1 Décision de nomination d'un commissaire enquêteur



7.2 Arrêté Métropolitain d'ouverture d'une enquête publique

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

ARRÊTE METROPOLITAIN

PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER METROPOLITAIN DE LA PLACE DE L'EGLISE DE L'ARIANE, EN VUE DU PROJET DE CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE A NICE, QUARTIER DE L'ARIANE

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5217-2, L.5217-4 et L.5217-5,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et L.2111-2,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1, L.134-2, L.134-31, R.134-5, R.134-7, R.134-24, R.134-29,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-3, L.141-12, R. 141-4 à R. 141-6, R. 141-8, R. 141-9 et R.141-22,

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU le procès-verbal du 10 juillet 2017 de transfert des biens et droits relatifs au transfert des compétences de la commune de Nice à la Métropole Nice Côte d'Azur établi en application de l'article L.5217-5 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2.6 du Conseil municipal de Nice du 13 octobre 2022 approuvant le projet de création d'un nouveau groupe scolaire au sein du quartier de l'Ariane et le lancement de la procédure d'utilité publique avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain, et de cessibilité,

VU la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Métropole Nice Côte d'Azur dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), signée le 19 juillet 2021 par la Métropole Nice Côte d'Azur, la ville de Nice, les partenaires et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), et son avenant n° 1 en date du 2 avril 2024,



1

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain et parcellaire conjointe concernant le projet de création d'un nouveau groupe scolaire « Les Bleuets » au sein du quartier de l'Ariane, en date du 27 mai 2025,

VU le plan local d'urbanisme métropolitain en vigueur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT que le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain permet d'apporter une réponse aux enjeux urbains des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et principalement ceux concentrant les difficultés sociales et présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants,

CONSIDERANT que l'un des projets de renouvellement urbain porte sur le quartier d'intérêt national de l'Ariane avec notamment, sur le secteur de la place de l'Eglise de l'Ariane, la création d'un groupe scolaire élémentaire et maternelle le long de l'avenue des Bleuets,

CONSIDERANT en effet que l'étude de l'écosystème éducatif du quartier, dont les établissements scolaires sont classés en réseau d'éducation prioritaire renforcé, révèle un manque de capacité des écoles existantes en raison des dédoublements des classes et de la croissance démographique,

CONSIDERANT que par délibération du 13 octobre 2022 susvisée, le Conseil municipal de Nice a approuvé ledit projet ainsi que le lancement de la procédure d'utilité publique avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain, et de cessibilité, par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes,

CONSIDERANT que par arrêté du 27 mai 2025 susvisé, monsieur le préfet des Alpes-Maritimes a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable correspondante qui se déroulera du lundi 23 juin au mercredi 23 juillet 2025 inclus,

CONSIDERANT que ce projet a pour assiette foncière un îlot comprenant les parcelles bâties cadastrées section HW n° 117, 118, 252, 308, 250, 311, ainsi qu'une emprise relevant du domaine public routier métropolitain comprenant la parcelle cadastrée section HW n° 306 pour partie mais aussi du domaine public non cadastré,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de déclasser du domaine public routier métropolitain ladite emprise correspondant à une partie de la place de l'Eglise de l'Ariane, avec déroulement d'une enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, en vue de la réalisation du groupe scolaire projeté après cession à la ville de Nice,

CONSIDERANT qu'afin de permettre une appréhension d'ensemble des dossiers d'enquêtes liés au même projet et une meilleure lisibilité du public, l'enquête publique préalable au déclassement de l'emprise métropolitaine concernée est organisée parallèlement aux enquêtes publiques conjointes engagées par la Préfecture des Alpes-Maritimes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet, à sa mise en compatibilité avec le plan local d'urbanisme métropolitain, et à la cessibilité des biens concernés,



2

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de NICE à une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public routier métropolitain d'une emprise d'une superficie totale de 457 m², sise à Nice, Place de l'Eglise de l'Ariane / 10 avenue des Bleuets, soit une emprise de 356 m² à détacher de la parcelle cadastrée section HW n° 306 et 101 m² dépendant du domaine non cadastré de la section HW.

Article 2 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Georges REVINCI.

Article 3 : Les pièces du dossier de l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés à la **Mairie annexe de l'Ariane, 54 rue Anatole de Monzie (06300) Nice**, siège de l'enquête publique, pendant vingt-deux jours consécutifs,

du mercredi 2 juillet 2025 au mercredi 23 juillet 2025 inclus,

afin que chacun puisse en prendre connaissance, tous les jours sauf les samedis, dimanches et jours fériés, **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30**, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse ci-dessus, qui les annexera au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête.

En outre, le commissaire enquêteur recevra, en personne, à la **mairie annexe de l'Ariane** à l'adresse précisée ci-dessus, les observations du public :

Le mercredi 2 juillet 2025,

Premier jour de l'enquête,

De 9h00 à 12h30

Le jeudi 10 juillet 2025,

De 13h30 à 16h30

Le mercredi 23 juillet 2025,

Dernier jour de l'enquête,

De 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Le public pourra également consulter le dossier soumis à l'enquête publique sur le site internet de la Métropole : www.nicecotedazur.org, et sur le site internet de la ville : www.nice.fr

Article 4 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis d'ouverture d'enquête sera affiché notamment, à la Métropole Nice Côte d'Azur, en mairie annexe de l'Ariane, ainsi que dans le secteur de l'opération dans les lieux fréquentés par le public. Cette formalité sera attestée par monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, ladite attestation étant jointe au dossier, avant la date d'ouverture d'enquête.

 3

Article 5 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié dans un journal régional ou local diffusé dans le département. Un exemplaire de la parution sera annexé au dossier d'enquête. L'avis sera également publié sur les sites internet de la Métropole : www.nicecotedazur.org et de la Ville : www.nice.fr

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra à monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Les conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la direction de la Stratégie Immobilière et Foncière – Procédures foncières de la Métropole Nice Côte d'Azur, 9 avenue Giscard d'Estaing à Nice. La copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie sera adressée au maire de Nice.

A l'issue de cette enquête, la décision de déclassement interviendra conformément à l'alinéa 1 de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Article 7 : Le Bureau métropolitain délibèrera sur le projet de déclassement au vu des conclusions du commissaire enquêteur. La délibération de l'assemblée, si elle passe outre les conclusions défavorables de ce dernier, sera motivée.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le directeur général des services de la Métropole Nice Côte d'Azur, monsieur le maire de Nice et le commissaire enquêteur désigné au titre de l'enquête, sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

Article 10 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à la préfecture des Alpes-Maritimes et notifiée à Monsieur Georges REVINCI, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Fait à NICE, le – 4 JUIN 2025

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
à l'Urbanisme et au Foncier



Anne RAMOS-MAZZUCCO

7.3 Avis d'enquête Publique



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE **DE DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU** **DOMAINE PUBLIC ROUTIER METROPOLITAIN** **DE LA PLACE DE L'EGLISE DE L'ARIANE, EN** **VUE DU PROJET DE CREATION D'UN GROUPE** **SCOLAIRE A NICE, QUARTIER DE L'ARIANE**

Le **PRESIDENT DE LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR** informe le public qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté métropolitain en date du 4 juin 2025, à une enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier métropolitain d'une emprise de la place de l'Eglise de l'Ariane, d'une superficie totale de 457 m², correspondant à la parcelle cadastrée HW n° 306 pour partie et à du domaine public non cadastré,

en vue du projet de création d'un groupe scolaire sur la commune de NICE, quartier de l'Ariane, sur l'îlot délimité par l'avenue des Bleuets, le boulevard de l'Ariane et la rue Pierre Seguran.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à :

LA MAIRIE ANNEXE DE L'ARIANE
54 rue Anatole de Monzie (06300) NICE

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, tous les jours sauf samedis, dimanches et jours fériés **du mercredi 2 juillet 2025 au mercredi 23 juillet 2025 inclus, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, du lundi au vendredi.**

En outre, Monsieur Georges REVINCI, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations du public, à la mairie annexe de l'Ariane, à l'adresse précisée ci-dessus :

le mercredi 2 juillet 2025, de 9h00 à 12h30

le jeudi 10 juillet 2025, de 13h30 à 16h30

et le mercredi 23 juillet 2025, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Toutes observations pourront être consignées sur le registre mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur (Mairie annexe de l'Ariane, 54 rue Anatole de Monzie 06300 NICE), avant la date de clôture de l'enquête, qui les joindra au registre.

Le public pourra également consulter le dossier soumis à l'enquête publique sur le site internet de la Métropole : www.nicecotedazur.org et sur le site internet de la ville : www.nice.fr

7.4.1 Journal Nice matin (édition du vendredi 13 juin 2025)

[illegible]

7.4.2 Information du public de l'E.P sur le site Internet de la Métropole Nice Côte d'Azur

Qualité de l'air : Mauvais (Nice)



→ ACCUEIL / ACTUALITÉS

Enquête publique : Projet de création du groupe scolaire « les Bleuets » dans le quartier de l'Ariane

Urbanisme

#Enquête publique

12 juin 2025

(mis à jour le 12 juin 2025)

Partager

Commune de Nice – enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain, et parcellaire conjointe

La Métropole Nice Côte d'Azur lance une **enquête publique** concernant le **déclassement d'une partie de la place de l'Église de l'Ariane**, en vue de la création d'un nouveau groupe scolaire dans le quartier.

Pourquoi cette enquête ?

Le projet vise à construire une école sur un terrain situé entre l'avenue des Bleuets, le boulevard de l'Ariane et la rue Pierre Séguran. Pour cela, une portion de 457 m² du domaine public routier doit être déclassée.

Quand et où consulter le dossier ?

DU MERCREDI 2 JUILLET AU MERCREDI 23 JUILLET 2025 INCLUS

Vous pouvez consulter le dossier complet à la :

Mairie annexe de l'Ariane

54 rue Anatole de Monzie – 06300 NICE

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 (*hors week-ends et jours fériés*)

Le dossier sera également disponible en ligne.

ENEZ RENCONTRER LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Georges REVINCI, commissaire enquêteur, sera présent pour recueillir les avis directement sur place aux dates suivantes :

- Mercredi 2 juillet : de 9h00 à 12h30
- Jeudi 10 juillet : de 13h30 à 16h30
- Mercredi 23 juillet : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Comment donner votre avis ?

Vous pouvez :

- écrire directement vos remarques dans le registre disponible à la mairie annexe
- ou envoyer vos observations par courrier à :

Monsieur le commissaire enquêteur

Mairie annexe de l'Ariane

54 rue Anatole de Monzie – 06300 NICE

Clôture de l'enquête : mercredi 23 juillet 2025 à 16h30

Gérer mes préférences cookies 4

7.5 Certificat d'affichage de la Métropole et de la commune de Nice



ATTESTATION D'AFFICHAGE SUR SITE

Métropole Nice Côte d'Azur

Commune de Nice

Il est procédé à l'affichage depuis le 16 juin 2025, dans le secteur de l'opération dans les lieux fréquentés par le public (aux 4 emplacements indiqués sur le plan ci-annexé), de l'avis d'enquête publique relatif au déclassement d'une emprise de 457 m² du domaine public routier métropolitain de la Place de l'Eglise de l'Ariane, en vue du projet de création d'un groupe scolaire à Nice, quartier de l'Ariane.

Fait à Nice, le 7⁹ 8 JUIN 2025

La Directrice de la Stratégie



ATTESTATION D’AFFICHAGE

Il est procédé depuis le 12/06/2025 à l’affichage sur le site de la Métropole Nice Côte d’Azur www.nicecotedazur.org, dans la rubrique : La Métropole / publications et marchés / affichage légal des actes réglementaires, au siège de la Métropole, en mairie annexe de l’Ariane et au Territoire Rives du Paillon, de l’arrêté métropolitain prescrivant l’ouverture de l’enquête publique relative au déclassement d’une emprise du domaine public routier métropolitain de la place de l’église de l’Ariane, en vue du projet de création d’un groupe scolaire à Nice, quartier de l’Ariane, ainsi que de l’avis d’enquête public de déclassement d’une emprise du domaine public routier métropolitain de la place de l’Eglise de l’Ariane, en vue du projet de création d’un groupe scolaire à Nice, quartier de l’Ariane.

NICE, le 18 JUIN 2025

**Pour le Président et par délégation de signature,
Le Directeur des Assemblées**

Jérémie TACHDJIAN

REF : CLD/Affichage Légal
N° d’enregistrement Métropole : A25/111NCA
Direction des Assemblées
Instances Métropolitaines
06364 NICE Cedex 4
Téléphone : 04 97 13 26 58
affichage.legal-nca@nicecotedazur.org

7.6 Affichage de l'avis d'enquête publique aux quatre emplacements qui encadre le projet



7.7 Certificat fin d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête de l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichage légal et mise en ligne du dossier sur les sites MNCA et la Ville



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Il a été procédé à l’affichage sur le site internet de la Métropole Nice Côte d’Azur, www.nicecotedazur.org dans la rubrique : La Métropole / publications et marchés / affichage légal des actes réglementaires, au siège de la Métropole en mairie annexe de l’Ariane et au Territoire Rives du Paillon du 12/06/2025 au 23/07/2025 inclus, de l’arrêté métropolitain prescrivant l’ouverture de l’enquête publique relative au déclassement d’une emprise du domaine public routier métropolitain de la place de l’église de l’Ariane, en vue du projet de création d’un groupe scolaire à Nice, quartier de l’Ariane, ainsi que de l’avis d’enquête public de déclassement d’une emprise du domaine public routier métropolitain de la place de l’Eglise de l’Ariane, en vue du projet de création d’un groupe scolaire à Nice, quartier de l’Ariane.

FAIT à NICE, le

29 JUL. 2025

Pour le Président et par délégation de signature,
Le Directeur des Assemblées

D/O

Julia HILLAIRET

Jérémie TACHDJIAN

REF : CLD/Affichage Légal
N° d’enregistrement Métropole : A25/11INCA
Direction des Assemblées
Instances Métropolitaines
06364 NICE Cedex 4
Téléphone : 04 97 13 26 58
affichage.legal-nca@nicecotedazur.org

7.8 Certificat de fin d'affichage de l'avis d'enquête à la Maison du projet de l'Ariane



CERTIFICAT D'AFFICHAGE A LA MAISON DU PROJET DE L'ARIANE

Métropole Nice Côte d'Azur

Commune de Nice

Il a été procédé à l'affichage à la Maison du projet de l'Ariane du 13 juin 2025 au 23 juillet 2025 inclus, de l'avis d'enquête publique, en format A3 sur fond jaune, relatif au déclassement d'une emprise de 457 m² du domaine public routier métropolitain de la Place de l'Eglise de l'Ariane en vue du projet de création d'un groupe scolaire à Nice, quartier de l'Ariane.

Fait à Nice, le 29 JUL. 2025

La Directrice de la Stratégie
immobilière et foncière

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Anne Gaetani-Lequai", written over a horizontal line.

Anne GAETANI-LEQUAI

7.9 Certificat fin d'affichage de l'avis d'enquête sur site (avec plan des 4 emplacements)



CERTIFICAT D'AFFICHAGE SUR SITE

Métropole Nice Côte d'Azur

Commune de Nice

Il a été procédé à l'affichage du 16 juin 2025 au 23 juillet 2025 inclus, dans le secteur de l'opération dans les lieux fréquentés par le public (aux 4 emplacements indiqués sur le plan ci-annexé), de l'avis d'enquête publique relatif au déclassement d'une emprise de 457 m² du domaine public routier métropolitain de la Place de l'Eglise de l'Ariane, en vue du projet de création d'un groupe scolaire à Nice, quartier de l'Ariane.

Fait à Nice, le 29 JUIL. 2025

La Directrice de la Stratégie
immobilière et foncière

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Anne Gaetani-Lequai".

Anne GAETANI-LEQUAI

